

ABONNEMENT

Un an..... 18 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX: 4. PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 15 MARS

Les Bureaux de Placement

Ceci intéresse aussi bien les ouvriers de Saumur que ceux de Paris et des autres grandes villes Françaises.

Le maire de Marseille a pris, en janvier dernier, un arrêté portant que tous les bureaux de placement existants ou à ouvrir dans la ville devront, sous peine de fermeture ou d'interdiction, se soumettre à une nouvelle réglementation partageant également, entre le patron et l'ouvrier, le paiement de la prime due au placeur. Non seulement, cet arrêté n'a pas été annulé par l'autorité préfectorale, mais encore le ministre du commerce vient de lui donner la consécration officielle du *Bulletin de l'Office du travail* publié sous ses auspices.

Cette libérale attitude de l'administration supérieure est utile à relever au moment où notre ministre du commerce fait, sur la demande de la commission parlementaire du travail, procéder à une enquête auprès des pouvoirs compétents sur les divers cas que soulève la question des bureaux de placement. Comme suite à cette information, un règlement général sera probablement élaboré.

Tout fait espérer qu'il sera conçu dans un esprit d'intelligente réforme et, s'il reproduit notamment la disposition principale insérée à l'arrêté du maire de Marseille, on peut en attendre les meilleurs effets.

L'habitude, invétérée — et pour cause — chez les placeurs d'exonérer de tout paiement les patrons et de prélever, contre toute justice, sur les seuls ouvriers, la rétribution d'un service dont profiteront également les deux parties, est, en effet, la source principale des abus de toute nature contre lesquels se sont élevées tant de réclamations qui ont revêtu parfois des formes violentes. Mais comment empêchera-t-on les patrons, une fois qu'ils auront payé leur part de prime, de la récupérer par un prélèvement opéré sur le salaire de leurs employés ?

Si les patrons possèdent le sentiment de leurs véritables intérêts, ils ne recourront point à cet inique et vexatoire procédé.

Dans l'état actuel, la plupart des placeurs trouvent un profit direct à réserver les emplois dont ils disposent aux sujets les plus mal cotés, aux nomades de l'atelier qui n'entrent dans une place que pour s'en faire chasser trois jours après. Cette sélection à rebours, méthodiquement pratiquée, a pour effet de multiplier les primes versées aux mains des placeurs. Mais le jour où ceux-ci auront à traiter avec des patrons qui s'efforceraient de leur retirer leur clientèle s'ils s'apercevaient du jeu, ce jour-là, les « mauvais » placeurs seront obligés de renoncer aux pratiques déloyales, de faire honnêtement leur métier et de n'envoyer, dans les emplois offerts, que des gens réellement aptes à les occuper. En sorte que, patrons et ouvriers, tout le monde y trouvera son compte.

Avec le système adopté à Marseille, les inconvénients signalés des deux parts disparaîtront rapidement. Le patron se montrera plus sévère dans le choix des candidats qui lui viendront du bureau de placement; du moment

où il lui faudra verser sa part de prime, il s'arrangera pour ne pas avoir à la payer souvent. Quand il embauchera quelqu'un, ce sera pour longtemps.

De son côté, l'ouvrier ne sera plus renvoyé, du jour au lendemain, pour un motif futile, pour rien. Son emploi sera mieux assuré.

Et nous ne verrons plus les vagabonds du travail, les « flâneurs » les « trimardiers » halter chez le marchand de vin; nous n'entendrons plus, dans les rues, gronder leur colère, alors que, fatigués du chômage, ils s'en vont, de faim lasse, démantibuler les offices des placeurs.

Et c'est pour cela que le maire de Marseille prit, avec raison, son arrêté, que Paris et la province feront bien d'adopter. Sinon, la Chambre et le gouvernement seront probablement forcés d'intervenir.

Chambre des Députés

Séance du jeudi 14 mars

Budget du ministère des finances

M. Sembat demande la création d'un fonds pour la formation d'une caisse de retraite ouvrière.

Il réclame aussi l'application de la journée de 8 heures. La République est à cet égard en retard sur des monarchies étrangères, comme l'Angleterre.

Il y a, dans le projet de M. Ribot, sur la Caisse des dépôts et consignations, des éléments de plus-value considérables, plus-values qu'on pourrait appliquer à la caisse de retraite.

M. le président donne lecture d'un projet de résolution par lequel M. Marcel Sembat invite le gouvernement à présenter un projet de loi soumettant la rente à un impôt égal à celui qui frappe les autres valeurs mobilières et à en affecter le produit à une caisse de retraites ouvrières.

M. Ribot, président du Conseil, déclare que le gouvernement repousse toute proposition d'impôt sur la rente.

A la majorité de 296 voix contre 216, le projet de résolution de M. Sembat n'est pas adopté.

M. Coutant propose de supprimer les crédits des chapitres 24 (Pensions de la pairie et de l'ancien Sénat), 25 (Pensions des donataires dépossédés), 28 (Secours aux pensionnaires de la liste civile des rois Louis XVIII et Charles X), 29 (Pensions et indemnités viagères de retraite aux employés de l'ancienne liste civile et du domaine privé du roi Louis-Philippe) et 33 (Pensions des grands pensionnaires.)

M. Delombre, rapporteur, déclare que la Commission repousse l'amendement.

M. Ribot, président du Conseil, le repousse également au nom du gouvernement.

A la majorité de 324 voix contre 126, l'amendement de M. Coutant n'est pas adopté.

M. Brincard demande une allocation de 500,000 francs en faveur des anciens soldats ayant accompli 14 ans de service et qui ne bénéficient pas des règlements actuels sur les pensions.

M. Ribot s'oppose à l'adoption de la proposition, parce que ce projet entraînerait une charge totale de 135 millions.

L'amendement de M. Brincard est repoussé par 253 voix contre 233.

Sur le chapitre 27 bis (pensions militaires de

la marine), M. Jourde estime juste d'accorder des secours aux officiers et employés dont la pension de retraite est en instance de liquidation, en attendant que cette liquidation soit effectuée.

M. Ribot promet de soumettre cette demande au ministre de la guerre, et le rapporteur dit qu'on a inséré dans le prochain budget une disposition qui permettra aux intéressés de toucher leur pension dès l'insertion au *Journal officiel*, ce qui abrègera les délais actuels de trois mois.

Sur le chapitre 44 (dotation du Président de la République), M. Coutant demande une réduction de 400,000 francs. Cette diminution est pour lui un acheminement vers la suppression de la présidence de la République.

La France a besoin d'économies.

L'amendement de M. Coutant est repoussé par 423 voix contre 67.

Sur le chapitre 47 (traitement des sénateurs), M. Jaurès demande la suppression totale du crédit. Ce qu'il veut atteindre, ce n'est pas l'existence légale constitutionnelle du Sénat, on ne lui permettrait pas; c'est son existence budgétaire.

Il faut que la Chambre use de son pouvoir budgétaire pour forcer le Sénat à détruire lui-même la contradiction qui existe entre ce pouvoir et les prérogatives constitutionnelles.

Il y a entre la démocratie et le Sénat un antagonisme croissant qui doit finir par la subordination du Sénat.

M. Ribot. — La proposition de M. Jaurès n'est pas digne d'un grand parti politique. Si le Sénat pouvait un instant capituler devant les menaces, ce jour-là, M. Ribot serait aussi d'avis qu'il faudrait le supprimer.

L'amendement de M. Jaurès est repoussé par 410 voix contre 73.

Aujourd'hui vendredi, à 4 heures, séance publique.

M. Rabier et l'Evêque d'Orléans

M. Rabier, député du Loiret, ayant manifesté l'intention d'interpeller le cabinet sur « l'ingérence cléricale dans l'armée », à propos de l'assistance du général Boussonard, commandant le 5^e corps, et de ses officiers en uniforme à une cérémonie religieuse organisée par *L'Œuvre de l'Armée* — interpellation renvoyée après le vote du budget — M^{sr} l'évêque d'Orléans vient d'adresser, à M. Rabier, une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

« Oui, je veux que les prêtres qui sont sous ma juridiction gardent leur ministère en dehors et au-dessus des querelles de parti. Ils ne doivent pas être plus que moi-même les hommes d'un parti. Nous sommes et nous serons les hommes de tous : mon attitude n'a pas changé.

« Oui, je veux protéger les intérêts catholiques de mon diocèse, ses prêtres et ses religieux. Je l'ai fait jusqu'à ce jour; je ne faillirai pas à ma tâche. Pour ce qui est des religieux en particulier, M. le député d'Orléans pourrait sans doute me rendre présentement témoignage.

« La députation du Loiret est-elle anticléricale ?...

« M. le député d'Orléans n'est-il pas certainement anticléricale ?... Son anticléricisme, à

lui, lui permettrait-il de protéger les catholiques, les prêtres et les religieux ?...

« Reste mon anticléricisme à moi.

« Dans votre lettre du 8 mars, on m'attribuait l'ambition d'être plus anticléricale que M. le député d'Orléans. Aujourd'hui, M. le député lui-même veut bien essayer de mettre les choses au point : je serais seulement aussi anticléricale que lui.

« C'était beaucoup trop le 8 mars, c'est trop encore aujourd'hui.

« † STANISLAS, évêque d'Orléans.

Les tarifs d'abonnement

POUR LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES

MM. de Ramel, de Mackau, d'Aillières, Garmard et Fouquet viennent de déposer un nouvel amendement aux articles 4 et 5 de la loi de finances concernant le régime fiscal des congrégations.

Voici l'analyse de cet amendement :

« Article 4. — Le régime fiscal des associations civiles ou religieuses légalement reconnues résultant des lois antérieures et notamment des lois du 28 décembre 1880 et 29 décembre 1884 est modifié ainsi qu'il suit :

« Ces associations paieront :

« 1^o Sur les immeubles, la taxe de mainmorte représentative des droits de mutation entre vifs et par décès établis par les lois des 22 février 1849 et 30 mars 1872.

« 2^o Sur le capital mobilier, une taxe semblable de 0.12 par 100 francs de leur capital mobilier qui, par assimilation à la taxe de mainmorte, représentera les droits de transmission entre vifs et par décès sur les lieux meublés.

« 3^o Elles paieront en outre l'impôt de 4 0/0 pour les bénéfices désignés par la loi du 28 décembre 1880.

« Cet impôt sera assis sur le revenu net de chaque année déterminé soit par les délibérations des conseils d'administration, soit par la déclaration des représentants des sociétés ou associations appuyée de toutes les pièces justificatives nécessaires.

« A défaut de déclaration, il sera prélevé à raison de 3 0/0 de l'évaluation des meubles et immeubles composant le capital social.

« Article 5. — En ce qui concerne les associations ou sociétés religieuses non reconnues.

« Dans toutes sociétés ou associations civiles non reconnues, quelque soit leur objet, dont les statuts admettent les accroissements opérés par suite de pacte de réversion entre leurs membres, les accroissements seront assujettis, quand ils se réaliseront, en droit de mutation à titre onéreux suivant la nature des biens existant au jour de l'accroissement.

« Les cessions de part faites entre vifs seront assujetties au même droit; le bénéfice de la réversion ne pourra s'opérer qu'au profit des associés primitifs ou de leurs cessionnaires. Nonobstant, toute clause d'adjonction de nouveaux membres sera réputée non écrite.

« L'acte de société annonçant les parties contractantes devra être enregistré dans les trois mois de sa date à peine de double droit; ces sociétés ou associations paieront l'impôt pour les bénéfices dans les mêmes conditions qu'au paragraphe 3 de l'article ci-dessus.

L'Espionnage et la Trahison

LA QUESTION DES CONTINGENTS

Convoqué par la Commission de l'armée pour conférer sur la question de la trahison et de l'espionnage, M. le général Zurlinden, ministre de la guerre, déclarait à la Commission que le cabinet actuel est déterminé à retirer le projet présenté par le général Mercier.

A ce projet, incomplet et insuffisant, le ministre actuel substitue deux projets séparés :

Par l'un, il propose simplement de modifier les articles du Code pénal en vue de rendre la peine de mort applicable au crime de trahison; la juridiction serait en ce cas celle de la Cour d'assises.

Le second projet concerne exclusivement l'espionnage. Il refond complètement la loi de 1885 en visant certains cas que cette loi n'avait pas prévus et donne ainsi une arme plus efficace pour la répression.

La Commission a pris acte des déclarations du général Zurlinden, réservant toute discussion pour le moment où elle pourra conférer avec le ministre de la justice.

Profitant de la présence du général Zurlinden, la Commission de l'armée a demandé à ce dernier des renseignements sur la question des contingents.

Le ministre a dit qu'il avait retiré les circulaires qu'avait envoyées le général Mercier en mars 1894 en vue d'inviter les conseils de révision à se montrer plus rigoureux et à classer pour le service actif des hommes qu'on renvoyait précédemment aux services auxiliaires.

Le général Zurlinden a exposé que la conséquence de ces mesures avait été d'introduire dans l'armée des hommes d'une constitution insuffisamment solide, qui représentaient autant de non-valeurs et qui, en accroissant par leur nombre le chiffre du contingent, rendaient inévitable la création d'une seconde portion du contingent ne servant qu'un an.

Désormais, les conseils de révision n'admettront plus que des hommes réellement valides et le contingent pourra être incorporé en entier et servir trois ans en assurant à l'armée un effectif permanent de 540,000 hommes.

INFORMATIONS

Le capitaine Romani amnistié

Rome, 14 mars. — Le Roi vient de signer un décret d'amnistie comprenant le capitaine Romani, qui va être mis en liberté.

D'autre part, l'agence Fournier a reçu la dépêche suivante de Rome, 14 mars, 4 h. 47 soir :

« Capitaine Romani mis en liberté. »

La loi militaire

On sait que la Commission de l'armée propose de modifier la loi du 15 juillet 1889 en ce qui concerne les étudiants en médecine, de les dispenser jusqu'à 27 ans de deux années de service si, à cet âge, ils ont obtenu ou le diplôme de docteur ou le titre d'interne.

M. Georges Berry a déposé une proposition de loi tendant à faire bénéficier de cette mesure les aspirants au doctorat en droit.

La proposition Michelin

Elle a pour objet :

1° De déclarer inéligibles et incapables de remplir les emplois civils ou militaires les étrangers naturalisés français, les descendants d'étrangers jusqu'à la quatrième génération.

2° D'interdire aux dignitaires de l'Etat, aux officiers de l'armée de terre et de mer et à certains fonctionnaires de contracter mariage avec des étrangères, même naturalisées, et des descendantes d'étrangères jusqu'à la quatrième génération.

Le rapport de la onzième commission conclut au rejet.

Les lettres du corps expéditionnaire

Il a été décidé que la franchise postale accordée aux correspondances expédiées ou reçues par les militaires ou marins du corps expéditionnaire de Madagascar sera maintenue, à la fin de la campagne, pour les lettres des blessés ou malades, pendant tout le temps qu'ils demeureront dans les hôpitaux et ambulances.

La désignation, sur l'enveloppe, du grade ou de la qualité du destinataire suffira pour motiver l'exemption de port.

L'armement de l'infanterie de marine

Toulon, 14 mars. — Le ministre de la marine a donné l'ordre au port d'armer du fusil Lebel et de revolvers modèle 1892, les troupes d'infanterie de marine qui partiront de Toulon pour Madagascar.

Enfants dévorés par des loups

L'apparition de plusieurs troupeaux de loups met en émoi les habitants de certaines localités de la Lozère.

Deux enfants du hameau de Liotades, situé entre Fournels et le Cantal, ont été dévorés; c'est en se rendant chez l'instituteur pour assister à la classe qu'ils ont trouvé la mort.

Violent incendie

Arras, 14 mars. — Ce matin, à quatre heures, un violent incendie, dû à l'inflammation accidentelle d'une coulée de stéarine, a détruit le magasin de matières premières de la fabrication de bougies Daire et Anselin, à Saint-Nicolas-lès-Arras. Les dégâts, couverts par une assurance, s'élèvent à 3 ou 400,000 francs.

Incendie dans une mine

On télégraphie du Bousquet-d'Orb :

Un grave incendie s'est déclaré à la mine Verrière, dans des conditions analogues à celles de l'incendie de Montceau-les-Mines. Toutes

les mesures de précaution ont été prises. Le ventilateur a été arrêté. Cent ouvriers se trouvent sans travail par suite de cet accident.

Fâcheuse méprise

On écrit d'Arras :

« Dimanche soir, M. Fauconnier, maire de Tortefontaine (Pas-de-Calais), rentrait chez lui dans une charrette anglaise attelée d'un cheval de prix, quand soudain deux coups de feu retentirent, tirés dans la direction de l'équipage.

» M. Fauconnier louetta son cheval, qui partit au galop, mais qui, arrivé à destination, s'abattait presque aussitôt et mourait; il avait été frappé de deux balles de revolver.

» M. Fauconnier avait prévenu la gendarmerie, quand se présenta chez lui l'inspecteur des douanes d'Abbeville, l'informant qu'un douanier de la brigade l'avait pris pour un fraudeur et que l'administration demandait à entrer en arrangement avec lui pour le préjudice causé par cette méprise.

» Un accord est intervenu. »

Un dossier monstre

Un ancien notaire, M. Nicaul, doit comparaître devant la prochaine assise de l'Indre, sous l'accusation de faux et détournements. Les débats occuperont quinze audiences. 384 témoins sont cités et 500 questions seront posées au jury. Quant au dossier de l'affaire, qui mesure 1 m. 70 c. de hauteur, il se compose de 1,200 pièces.

Choses de théâtre. — Affaire Coquelin

Conformément aux conclusions du ministère public, la 1^{re} chambre du tribunal civil a rendu un jugement aux termes duquel M. Coquelin garde sa pension et sa part de bénéfices, mais sera passible de dommages-intérêts, à l'avenir, s'il joue, soit à Paris, soit en province, sans l'autorisation du ministre.

BULLETIN FINANCIER

14 mars 1895.

Le marché a été assez mouvementé. On paraissait hier en fin de séance assez disposé à reprendre, mais la baisse de nos rentes est venue arrêter les bonnes dispositions générales.

Le 3 0/0 finit à 103.25, en réaction assez sensible sur hier. La décision de la commission extra-parlementaire de l'impôt concernant un impôt possible sur nos rentes produit mauvaise impression.

Nos sociétés de crédit sont un peu plus lourdes. Le Foncier s'inscrit à 900. Le Crédit Lyonnais à 827.50.

Sur nos grands chemins, peu d'affaires, mais toujours une bonne fermeté. Le Lyon est à 4,500. L'Orléans à 4,622.50.

Le Suez qui a coté un moment 3,350 revient ensuite à 3,340. C'est toujours par excellence la valeur d'avenir.

L'Italien a faibli à 88.40. Légère réaction sur la rente Extérieure que nous ne croyons pas devoir être de longue durée.

Les fonds ottomans sont toujours bien tenus. On cherche à pousser le Portugais, mais ce fonds ne nous inspire aucune confiance.

Parmi les valeurs du marché en Banque sur

lesquelles les négociations sont actives, il faut citer les Gulf-Lands au capital nominal de 23 fr. qui ont déjà atteint le cours de 28.75.

DE LAVIGERIE,
22, place Vendôme, Paris.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 15 Mars

Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

Baromètre		Thermomètre.	
Hier soir, à 5 h.		au-dessus	7°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus	6°
Midi.	772 m/m	au-dessus	13°
Hausse,	1 m/m		
Baisse,	1 m/m		
Température minima de la nuit		au-dessous	1°

Crue de la Loire

Aujourd'hui, à midi, la Loire marque à l'étiage du pont Cessart, 3 m. 30 : eaux croissantes.

Hier, la Loire montait de 5 centimètres à l'heure.

On présume que le maximum de la crue sera de 4 m. 50 et qu'il se produira le 16, vers 7 heures du soir.

SAUMUR

Charrette... égarée

Samedi dernier, M. Puichaud, teinturier à Saumur, dont l'atelier est situé rue de la Petite-Douve, remisait, comme d'habitude, chez M. Finet son voisin, sa charrette à bras. Dimanche matin, la charrette avait disparu.

Probablement, dans la nuit, l'un des employés de M. Finet, loueur de voitures de profession, sortit la charrette qui le gênait dans son travail, et oublia de la rentrer.

Voici le signalement de la voiture envolée : roues d'une hauteur de 55 à 60 centimètres et peintes en rouge, corps sans couleur, fond composé de trois planches de peuplier; pas de ridelles.

Nos Fêtes hippiques

Les courses de Verrie-Saumur, qui chaque année deviennent de plus en plus intéressantes, auront lieu, en 1895, le jeudi 4 juillet.

Il n'y aura ainsi qu'un mois d'intervalle entre nos réunions sportives, les courses de Saumur étant officiellement fixées, ainsi que nous l'avons annoncé il y a quelques jours, au dimanche 4 et mardi 6 août et le grand carrousel de l'Ecole de cavalerie au lundi 5.

Théâtre de Saumur

La représentation de lundi prochain 18 mars se composera de la *Princesse des Canaries*, opérette en 3 actes, musique de Ch. Lecocq.

AU MOULIN

La meunière et M^{lle} O'Connor quittent la cuisine. M. Laroche révisé Tranquille devêti par son ami.

— Rien par devant. Tourne-toi que je palpe tes reins.

— Aïe! aïe! Je ne peux pas. Vire-moi, Claude. Aïe! doucement! Tonnerre! il me semble qu'on m'a étrillé avec des clous, et que mes membres se dévissent. Mon dos est certainement noir comme le... séant du diable. Ah! misère! ne pressez pas si rudement. Vous me réduirez les os en bouillie.

— Clos ton bec, poltron, femmelette! Si tu cries avant qu'on ne t'écorche, bernique! Essaie de mouvoir les articulations de l'épaule. Très bien, rien de cassé de ce côté. Les jambes? parfait. Les cuisses? elles refusent le service? Nous y reviendrons; c'est la partie détériorée. Cependant, je ne crois pas qu'elle soit gravement affectée. Essaie encore. Elles te

« doulent »? Je ne sens pourtant aucune luxation; des érosions, des meurtrissures et pas d'enflure. Restent les lésions internes — brimbote-t-il en sourdine. Mon bon ami, nous attendrons demain pour nous prononcer en connaissance de cause. Mais, comme je tiens à te laisser un souvenir de ma visite et de ton adresse, on va t'appliquer le long de l'épine dorsale, depuis l'alpha jusqu'à l'oméga, une abondante nichée de sangsues qui supprimeront les tatouages involontaires. C'est vous, Claude, qui lui procurerez cette jouissance. Vous alignerez, sur toute l'échine, les bestioles en question, une douzaine pour débiter. Si, quand elles auront convenablement pâturé, notre Jeannot n'éprouve pas un soulagement marqué, vous pousserez la générosité jusqu'à deux douzaines, trois au besoin. Demain matin, dès la première heure, je viendrai constater les résultats de l'implantation.

— Baptiste peut-il manger et boire? Est-il assez solide pour trinquer avec les camarades, quand ceux-ci reviendront de la vigne? spécifie le flouteur. Il nous importe de le savoir, monsieur Laroche, en raison de notre « Pélée ».

— Je te reconnais là, ivrogne et goinfre. Que je vous le défende, vous ne tiendrez aucun

compte de ma prohibition. J'autorise, en conséquence, un demi-verre de vin excessivement trempé, un demi-verre, pas une goutte de plus, et seulement au toast. Sinon, je me fâcherai pour tout de bon. Ensuite, des tisanes émoullientes à plus soif. Je verrai demain si on n'a pas transgressé mon ordonnance. Allons, bonsoir. Je ne te dis pas bonne nuit parce que je t'adjoints des partenaires qui occuperont ton imagination et ton cadavre. Au revoir. Je rappelle les dames près de toi, coquin.

Le médecin parti, à l'instant où Claude, Péline et M^{lle} O'Connor discutaient le mode d'application des sangsues et le moyen de se les procurer, se présentent, hors d'haleine, bouleversés, M. et M^{me} Morel amenés par Blanchette. Demandes et réponses grouillent sur les lèvres des parents et du malade. Le père Morel affecte la sécurité; la maman larvoie dans les bras de la meunière qui, inconsolable elle-même, console M^{me} Morel. L'infatigable Blanchette s'offre pour quérir les remèdes chez l'herboriste du bourg. On lui donne plein pouvoir; et la maman s'incrute au chevet du fils, Claude dressé comme un monolithe inébranlable au pied du lit. Tout à coup, un chant corsé perce au lointain. Le flouteur et M^{me}

Boyer tressaillent.

— Nom d'une bombe! tempête Claude. Voici les compagnons. Que dire et que faire?

— Maîtresse, excusez-moi auprès d'eux, câline Tranquille, et recevez-les. Il ne faut pas que, par ma sottise, le divertissement soit entravé. Je vous serai bien reconnaissant que la fête tienne quand même. On ne saurait rien refuser à un malade; et nos gens subiraient un tel désappointement, si on supprimait la vote ordinaire...

— Mais, mon cher enfant, objecte M^{me} Morel...

— O mère, ne faites pas d'opposition contre mon désir. N'est-ce pas, madame Boyer, vous consentez à ce que les choses se passent comme d'habitude. Je jure de ne point troubler la solennité. Aucune ombre n'attristera la réunion. Nulle plainte ne m'échappera, je dominerai mes souffrances. Je trinquerai, je me lèverai même, s'il est nécessaire, pour rassurer les compagnons sur mon compte.

— Tu as raison, mon Tranquille, appuie Grand-Claude. La coutume veut que, même au lit de mort, le maître de la « Pélée » fraternise avec ses tâcherons. Toi, tu n'es pas encore à ce point extrême, grâce au ciel; et M^{me} Boyer,

CONSEIL DE PRÉFECTURE

Affaire Stears contre la Ville de Saumur.

Dans l'arrêté rendu hier par le Conseil de Préfecture, les arguments de la Ville tendant au rejet de la demande de l'Usine à gaz ont été écartés. Des experts seront nommés à l'effet d'évaluer le préjudice causé à ce jour et de fixer l'indemnité définitive à allouer au cas où l'autorisation indûment donnée à la Société Electrique serait maintenue.

Nous publierons demain *in extenso* le compte-rendu de cet arrêté.

Réunion des Conseils généraux

En conformité de la loi du 40 août 1871, tous les Conseils généraux de France (celui de la Seine excepté) se réuniront en session ordinaire le 22 avril prochain.

Cette session sera la dernière avant la réélection des membres de la série renouvelable en 1893.

En vertu d'un indult du 12 mars courant, M^r l'Evêque accorde l'autorisation de faire gras les samedis de carême, à l'exception du samedi saint.

Nominations d'Instituteurs

TITULAIRES. — Denezé-sous-Doué : M. Hardy, de Mozé. — Mozé : M. Gâchet, de Châteauneuf. STAGIAIRES. — Saumur (Récollets) : M. Moreau, de Saint-Clément-de-la-Place. — Saint-Clément-de-la-Place : M. Chouteau, de Saumur. — Châteauneuf : M. Trouillard, de Beaufort. — Beaufort : M. Baranger, de Vernoi. — Vernoi : M. Euxibie, de Trélazé.

Nominations d'Institutrices

TITULAIRES. — Denezé-sous-Doué : M^{me} Hardy, de Mozé. — Mozé : M^{me} Gâchet, de Châteauneuf (déléguée). STAGIAIRES. — Beaufort : M^{lle} Naël, normalienne. — Saumur (Ponts, école maternelle) : M^{lle} Guillobé, normalienne. — Angers (rue de Bouillou) : M^{lle} Roumet, de Saumur. — Beaufort : M^{lle} Guillobé, de Saumur. — Châteauneuf : M^{me} Trouillard, de Beaufort. — Saumur (Ponts) : M^{lle} Vincent, normalienne.

Inspection générale

M^{lle} Brès, inspectrice générale des écoles maternelles, est chargée de visiter, en 1893, les écoles maternelles de l'académie de Rennes.

LA BREILLE

Les dimanches 24 et 31 mars, à 2 heures, matinées données par les musiciens de La Breille.

Grande Pastorale, drame mystère en 5 actes.

en sa qualité de propriétaire, se chargera de la plus importante fonction, celle de parler sur « le cep d'honneur ».

— Non, monsieur Claude, fait la meunière ; je ne me sens pas la force de desserrer la bouche. D'autre part, notre monde s'arraisonnera et nous innocentera, quand il saura le malheur de Baptiste. Pour concilier la règle et les circonstances, j'atténuerai par une double paie la contrariété.

— Ce ne sera pas la même chose, poursuit le flotteur intraitable. Quand on ne festoie pas la clôture des vendanges, en observant ponctuellement la rubrique ancienne, la ruine frappe la récolte suivante.

— Je partage l'avis de la Loutré, renforce Baptiste. Plions-nous, bon gré, mal gré, à l'accoutumance, ou nous passerons pour de mauvais chrétiens.

— Mon ami, allègue encore M^{me} Boyer, je ne saurais débailler trois syllabes. Que Grand-Claude me remplace.

— Moi ! renâcle le flotteur interloqué. Que l'enfer me brûle si...

(A suivre.)

A. M.

Gare aux escrocs

Ou signale, dit le *Prêt Courrier*, une bande d'escrocs, parcourant en ce moment la région et exploitant les habitants de la plus habile façon.

Ces chevaliers d'industrie se présentent généralement dans les maisons au nombre de trois, un homme et deux femmes, dans des costumes irréprochables. Ils se disent représentants des meilleures maisons de blanc de Paris et de Bruxelles.

Après avoir débarrassé leurs échantillons qui, en général, ont fort bonne mine, ils offrent des lots de marchandises, serviettes, toiles, etc. ; si l'on refuse, ils proposent de laisser des lots en dépôt dans la maison ; si l'on accepte, ils s'en retournent satisfaits.

— Vous prendrez, disent-ils, les objets qui vous conviendront et, dans six mois, en repassant, nous emporteront le reste.

Mais voici le hic : quelque temps après arrive une traite, dont la somme dépasse de beaucoup le montant des marchandises. Et bon gré mal gré, il faut payer ou la traite est protestée, et alors gare les frais !

Ce n'est pas d'ailleurs la première fois que ce système de vol est exploité.

Le Journal « L'Exposition »

Le numéro du journal *L'Exposition* a paru avant-hier avec quelques jours de retard causés par les fêtes de Carnaval et... l'influenza.

Cette intéressante publication offre cette semaine un intérêt tout particulier. Comme illustrations, le portrait de M. Bodinier, conseiller général du canton sud-est d'Angers, président de la Société des Amis des Arts et de la section de *l'Art moderne* à l'Exposition, est absolument parfait. On croirait de la photographie réelle.

Une vue de la place Marguerite-d'Anjou, du château et du monument du Roi-René, est également d'une belle venue.

En vente partout l'édition ordinaire ; 0,10 c. ; de luxe ; 0,25 c.

Nos marchés

Voici quels ont été, pendant la semaine qui vient de s'écouler, les prix du blé, de l'orge et de l'avoine sur les principaux marchés de la région :

Angers, blé, les 400 kil., 18 fr. » à 18 25 ; orge, les 400 kil., 12 » à 12 50 ; avoine, les 400 kil., 16 ». — Saumur, 18 50 à 18 75 ; 13 25 à 13 50 ; 16 75 à 17 ». — La Roche-sur-Yon, 16 95 ; » à » ; 17 à 17 50. — Nantes, 17 50 à 18 25 ; 13 » à 14 » ; 16 75 à 17 50. — Poitiers, blé, 18 75 à 19 » ; orge, 13 50 à » ; avoine, 16 » à 16 50. — Niort, 17 » ; 13 50 ; 15 » à ». — Tours, 17 » à 17 50 ; 12 90 à 18 45 ; 15 » à 15 50.

UN PEU DE CUISINE

Épaule de mouton farcie. — Cet excellent mets, de confection facile, est, de plus, un plat de résistance que la ménagère pourvue d'une nombreuse famille appréciera sûrement.

Vous achetez une épaule de mouton de moyenne grosseur, désossez-la en évitant de crever la peau ; vous l'étalez sur la table, et saupoudrez l'intérieur de sel et de poivre. Préparez une farce de 250 gr. de porc maigre et 250 gr. de lard, le tout haché très fin et assaisonné de sel et d'épices. Mettez cette farce sur l'épaule que vous cousez avec une longue aiguille et bien enfermer la farce. Placez l'épaule dans une grande casserole avec très peu de graisse, faites revenir un quart d'heure en retournant des deux côtés, ajoutez un litre d'eau et un petit verre à liqueur d'eau-de-vie, faites bouillir et écumez, ajoutez quatre belles carottes et autant d'oignons, 2 clous de girofle, une forte pincée de sel et deux grains de poivre, bouquet garni. Faites cuire à feu doux pendant une heure et demie, mettez alors sur la casserole le couvercle de tôle avec du feu dessus, et laissez encore cuire une demi-heure en ayant soin d'arroser cinq ou six fois la viande pour la glacer.

Placez l'épaule sur un plat, tenez-la au chaud pendant que vous passerez et dégraissez le jus, que vous ferez ensuite réduire de la moitié de son volume, délicez alors la viande, versez la sauce dessus et servez.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Semaine Sainte à Séville. — Foire de Séville

A l'occasion des cérémonies de la Semaine Sainte, du 8 au 13 avril, et de la Foire et des Fêtes qui auront lieu à Séville, du 18 au 22 avril, la Compagnie d'Orléans, d'accord avec la Compagnie du Midi de la France et les Compagnies espagnoles, délivrera, du 29 mars au 15 avril inclus, au départ de Paris, Orléans, Le Mans, Tours, Poitiers, Saincaize, Bourges, Châteauroux, Moulins (Allier), Gannat, Montluçon, Limoges et Clermont-Ferrand, ainsi qu'aux gares et stations intermédiaires, des billets aller et retour de première classe pour Séville, au prix réduit et uniforme de 250 francs, par place, avec faculté d'arrêt à divers points du parcours.

Ces billets seront valables jusqu'au 5 mai inclusivement et donneront aux voyageurs la faculté de prendre les trains de luxe « Sud-Express » jusqu'à Madrid, à la condition de payer en outre du prix ci-dessus le supplément complet, c'est-à-dire 50 0/0 du prix des billets à plein tarif.

FAITS DIVERS

Le poids d'une femme légère

Les nombreux moyens employés par les policiers pour la recherche des criminels paraissent distancés par celui qui vient d'être employé en Allemagne pour capter une épouse en rupture de domicile conjugal.

La *Revue médicale* rapporte que la femme d'un riche industriel d'Essen abandonna, l'autre jour, à l'improviste, le domicile conjugal.

Le mari fit sur le champ de minutieuses recherches et découvrit que l'épouse coupable avait pris le train de Pecska, en Hongrie. Et voici la dépêche qu'il adressa au préfet de police de cette ville :

« Arrêtez femme qui se trouve dans le train Pecska. Signalement : poids 83 kilogrammes (poids exact). »

Le préfet, au reçu de cette dépêche, se trouva fort embarrassé, d'autant plus embarrassé que, s'étant rendu à l'arrivée du susdit train, il constata que la plus grande partie des voyageuses étaient assez fortes. Après quelques hésitations, il se décida à faire peser toutes les femmes arrivées par le train et les fit passer dans la salle des bagages où se trouvait la bascule. Une seule pesait exactement 83 kilogrammes. C'était la fugitive.

M. Thomas J. Lipton qui, simple garçon de magasin dans sa jeunesse, est aujourd'hui un des plus grands planteurs de thés et cafés de l'île de Ceylan et des Indes, qui a ses propres navires pour le transport de ses récoltes dans le monde entier, et dont le nom est aujourd'hui un des plus populaires dans le Royaume-Uni, vient de voir dignement couronner sa carrière ; S. M. la Reine d'Angleterre lui a confié sa fourniture personnelle.

La presse anglaise entière a donné à ce petit fait, parmi ses nouvelles du jour, une place d'honneur, qui prouve à quel point existe chez nos voisins d'Outre-Manche le culte de leurs deux grandes qualités nationales, la persévérance et l'esprit commercial.

Un juif moribond, sa femme assise près de son lit :

— Mon cher Abraham, offre à Jéhovah quelques bonnes actions, repens-toi des mauvaises.

— Les mauvaises..., mais je les ai vendues.

Theâtre de Saumur
Bureaux, 8 h. 1/2 — Rideau, 8 h. 1/2
Tournée Artistique. — A. DELÉTRAZ, administrateur

VENDREDI 15 Mars

REPRÉSENTATION DE

M Philippe GARNIER

Ex-Pensionnaire de la Comédie-Française

POUR LA COURONNE

Drame en 5 actes, de M. François COPPÉE, de l'Académie Française.

M. Philippe GARNIER jouera le rôle de Constantin.

LE MONDE ILLUSTRÉ

43, QUAI VOLTAIRE, PARIS.

Sommaire des gravures du numéro du 16 mars 1893

DÉPARTEMENTS : Alpes-Maritimes : Résidence de S. M. la Reine Victoria, à Saint-Cimiez. — Les rochers de Saint-Cimiez. — Lot-et-Garonne : L'industrie des prunes.

MAROC : Les têtes de Rhamnas, accrochées à la porte brûlée (Bab M' Haroug), à Fez.

ÉTUDES ILLUSTRÉES : Masques et faux nez.

PORTRAITS (Nécrologie) : M. le duc de Noailles.

— M. Armand-Dumaresq. — César Cantu.

BEAUX-ARTS : La main chaude, tableau de M. Roybet.

CUBA : La Révolution Cubaine : Théâtre des événements et portraits des principaux chefs de l'insurrection.

PARIS : Le Printemps de 1795. — Les banques de glace sur les berges de la Seine, aux environs de Paris.

En supplément : Les Gamineries de M. Triomphant, roman de M. Ch. Moreau-Vauthier. — Illustrations de M. Balluriau.

Le numéro : 50 centimes.

AFFICHAGE GÉNÉRAL et DISTRIBUTION d'IMPRIMÉS
L. AUBOURG & C^{ie}
4, RUE SAINTE-ANNE (Avenue de l'Opéra)
PARIS

La Maison L. AUBOURG & C^{ie}, fondée en 1878, se charge de l'AFFICHAGE de toute nature ainsi que de la DISTRIBUTION des IMPRIMÉS pour Paris, la Province et l'Étranger. Cette maison de 1^{er} ordre possède de nombreux emplacements pour la pose des Affiches en papier et sur toile ; elle a des correspondants dans toutes les communes de France.

S^r DRESSER A M. DUEZ, DIRECTEUR
4, Rue S^r-Anne (Avenue de l'Opéra) Paris.



Oui, je suis guéri, je ne tousserai plus jamais, et je tiens par reconnaissance à faire connaître mon secret. C'est grâce aux Pastilles du D^r CABANES que ma toux a disparu. C'est grâce aux Pastilles du D^r CABANES que vous n'aurez plus ni Rhumes, ni Gripes, ni Catarrhes, ni Bronchites.

Dépôt Ph^{ie} DERBECCQ, 24, Rue de Charonne, Paris
ET TOUTES PHARMACIES. Envoi franco contre timbres.

Le Gérant, L. DELAUNAY.

Ne demandez chez votre Epicier que du

TAPIOCA RILS

c'est le MEILLEUR

ÉVITER LES CONTREFAÇONS

Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie et de Comestibles.
Vente en Gros : 262, Boulevard Voltaire, 262 - PARIS.

MAISON CREMIEUX

Tailleur, 27, rue d'Orléans, Saumur.

SAMEDI 16 MARS ET JOURS SUIVANTS

Expositions avec Mise en Vente des NOUVEAUTÉS de la Saison Printemps - Été

COSTUMES COMPLETS A 35 FR.
Sur mesure

Etude de M^e ANDRÉ DURANCEAU, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e POPIN et BEAUREPAIRE.

PAR JUGEMENT rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Saumur, le 9 mars 1895, au profit de M^{me} Maria-Adrienne Guillemet, épouse de M. Elphège Chemineau, ancien maître d'hôtel, avec lequel elle demeure à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), Contre : 1^o M. Elphège Chemineau, sus-nommé;

2^o M. Ludovic Proust, syndic de faillite à Saumur, demeurant dite ville, rue Dacier, au nom et comme syndic de la faillite dudit sieur Chemineau, nommé par jugement du Tribunal de commerce de Saumur, en date du 8 janvier 1895, La dame Chemineau a été séparée quant aux biens d'avec son mari.

Pour extrait,

Saumur, le 14 mars 1895.

ANDRÉ DURANCEAU.

Etude de M^e BOUTILLIER SAINT-ANDRÉ, avoué à Saumur, rue du Temple, n^o 7.

D'un exploit du ministère de Guillot, huissier à Vihiers, en date du 9 mars 1895, enregistré,

Il appert : que la dame Maria Petreau, épouse de M. Camille Harvard, équarisseur, avec lequel elle demeure à Vihiers, a formé, contre son dit mari, sa demande en séparation de biens, et que M^e Boutillier Saint-André, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant à Saumur, a été constitué par la demanderesse sur ladite assignation.

Pour extrait,

Saumur, le 12 mars 1895.

BOUTILLIER SAINT-ANDRÉ.

Assistance judiciaire, décision du bureau de Saumur en date du 30 janvier 1895.

BUREAU DE PLACEMENT
M^{me} SECHET

FRUITIÈRE

Rue Saint-Jean, 39, Saumur,
Se charge de placer domestiques, cuisinières, femmes de chambre, valets de chambre, cochers, etc.

Bouchard - Bayle
Architecte Mètreur Expert
47, Rue Dacier, Saumur
Géométrie, Expertise, etc.

Etude de M^e LEDROIT, notaire à Neaillé.

A VENDRE
UNE MAISON

Située à la Pichonnière.

Commune de Vivy, à six kilomètres de Saumur, sur le bord du chemin de l'Authion.

Comprenant :

Une chambre à cheminée, une chambre froide, écurie, cellier et autres servitudes, puits avec pompe, cour et petit jardin, allant rendre à l'Authion; le tout contenant 18 ares environ.

On vendrait, si l'acquéreur le désirait, 55 ares de terre y attenants.

Cette propriété pourrait servir de rendez-vous de chasse et de pêche.

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser à M^e LEDROIT, notaire.

Etude de M^e MÉMIN, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques

Par suite de saisie-exécution sur le sieur Goujon

D'un important lot de CHAUSSURES NEUVES
A SAUMUR

1^o Place de la Bilange, le Samedi 16 Mars 1895, à 1 heure;

2^o Salle des Ventes Mobilières, le Mardi 19 Mars 1895, à 1 heure.

IL SERA VENDU :

Brodequins et Bottillons pour Enfants et Fillettes; Pantoufles, Souliers et Bottines en tous genres pour Dames.

Souliers et Pantoufles pour Hommes.

Galoches pour Hommes et Femmes.

Au comptant, 10 0/0 en sus.

A Louer de suite

MAISON

ET GRAND JARDIN

Rue Saint-Lazare.

S'adresser, pour visiter, 6, rue du Temple.

Vient de paraître

Aujourd'hui — Demain

Etude financière sur la situation actuelle et sur l'avenir réservé aux capitalistes,

PAR M. MAURICE DE LAVIGERIE,

Chevalier de la Légion d'honneur.

Envoi franco contre 60 centimes. — S'adresser à ANDOUARD, imprimeur, 30, rue de Provence, à Paris.

Demandes d'Emplois

ON DEMANDE un ouvrier fumiste. Bonnes références.

Prendre l'adresse au bureau du journal.

ANCIEN PRINCIPAL CLERC DE NOTAIRE, connaissant la procédure, bon comptable, actuellement caissier, expérimenté aux affaires (bonnes références), demande place de Comptable dans bonne étude, banque ou maison de commerce; resterait longtemps. S'adresser au bureau du journal.

UN JEUNE HOMME de 16 ans, au courant du service des maisons bourgeoises et des hôtels, ayant de bonnes références, demande une place de domestique dans une maison bourgeoise ou un hôtel.

M. GOYET, rue d'Orléans, 54, demande emploi.

UN MÉNAGE demande place de concierge. Tr. bonnes références

UN MÉNAGE demande un emploi.

A SAINTE-GENEVIÈVE

Tapisseries Artistiques

BRODERIES

M^{mes} NOEL & BOUIN

SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

ÉPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT FILS

Conserves Supérieures

Petits pois, la boîte. . .	0 85	— 1/2 boîte.	0 50
Petits pois Amieux. . .	1	» —	0 60
Haricots verts	0 85	—	» 80
Haricots verts Amieux 1	1	» —	0 60

Asperges, Pois, Haricots verts et Flageolets très fins et extra fins. Dépôts des Maisons Amieux frères, de Nantes, et Rodet frères, de Bordeaux.

NOTA. — Toutes nos conserves sont garanties, les boîtes manquées sont échangées Par sortie de 5 kil. net, remise des droits d'octroi.

Sardines à l'huile, Pêche Française, deux boîtes pour 0,75 Primeurs d'Algérie supérieures à celles d'Espagne. Artichauts, Pommes de terre, etc.

ÉPICERIE NOUVELLE

38, Rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR

E. CHAUVEAU

Pommes de Terre et Artichauts nouveaux

Petits pois moyens, la 1/2 boîte . . .	» 50	la boîte.	» 70
— extra —	» 60	—	» 90
Haricots verts moyens, —	» 50	—	» 80
— extra —	» 60	—	» 90
Asperges (qualité incomparable).	» 1 25	—	» 1 25
Sardines à l'huile	la boîte depuis.	» 35	

PRIMEURS : Petits pois, Haricots verts, Radis.

Flageolets, fonds d'artichauts, quenelles de poissons, anguilles à la gelée, matelotte d'anguilles, etc. — Petits pois de la Maison Roedel, de Bordeaux.

NOTA. — Conserves hors ville par 5 kilos net, remise des droits d'octroi.

Imprimerie Paul GODET, Saumur

FACTURES TOUTS FORMATS
CARTES D'ADRESSES
ETIQUETTES PARCHEMIN P^r ENVOIS
TÊTES DE LETTRES
CIRCULAIRES — ENVELOPPES
AVIS DE TRAITES — MANDATS
REÇUS & BONS à SOUCHE PERFORÉS
REGISTRES

LETTRES MARIAGE, LETTRES DEUIL
FAIRE-PART NAISSANCE
CARTES DE VISITE
AFFICHES — PROSPECTUS
PROGRAMMES P^r FÊTES & SOIRÉES
PRIX-COURANTS
MÉNUS EN BLANC & IMPRIMÉS
CATALOGUES — BROCHURES

Consulter les Prix de la maison avant de commissionner à l'étranger.

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}, PARIS
56, Rue Jacob, 56,

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, 12 PAGES IN 4^o

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND
SE SUPPLÈMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ A DES ROMANS ILLUSTRÉS

Saumur, imprimerie Paul Godet.

ÉPICERIE CENTRALE

P. ANDRIEUX, 28 et 30, Rue S-Jean, Saumur.

Maison de confiance la plus importante de la région vendant à droits réduits. — Entrepôt direct

Produits Alimentaires Félix POTIN.

Malgré la hausse persistante sur les Vins, mes achats antérieurs me permettent encore de vendre un très bon Vin rouge des coteaux de Saumur. Je défie toute concurrence pour la qualité de mes Vins.

P. ANDRIEUX.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,

Hôtel-de-Ville de Saumur

1895

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.